



Conseil Syndical du lundi 29 septembre 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 29 septembre à 17 heures 30, le Conseil Syndical légalement convoqué par convocation du 22 septembre 2025 s'est réuni en séance publique à la Mairie de Beaussault sous la présidence de Monsieur Pascal LEFEBVRE.

Présents :

Beaussault : Laurent FOURNIER

Compainville : Guillaume MAINE et Roland DIEUTRE (suppléant)

Le Thil Riberpré : Francis BOURGUIGNON

Mesnil-Mauger : Claude LEFEBVRE et Pascal LEFEBVRE

Absents excusés :

Beaussault : Bruno RENIER

Compainville : Bruno NOTTIAS

Le Thil Riberpré : Franck MACAIGNE

❖ Compte rendu dernière réunion

Le compte rendu de la réunion du 30 juin 2025 envoyé à chaque conseiller est accepté à l'unanimité.

❖ Point sur la rentrée 2025/2026

L'effectif est de 53 élèves répartis comme suit : 22 en maternelle à Beaussault, 14 en CP, CE1 et CE2 à Mesnil-Mauger et 17 en CM1 et CM2 à Compainville.

Une dérogation concernant un enfant du Thil Riberpré a été refusée par M. le Président de Sivos, cet enfant a fait sa journée d'adaptation en juin mais la famille n'est jamais venue l'inscrire, il n'est donc pas scolarisé sur le Sivos.

Une dérogation concernant un autre enfant du Thil Riberpré a été demandée pour la rentrée 2026, elle a également été refusée car les motifs avancés n'entrent pas dans le cas d'une dérogation de droit.

La nouvelle Inspectrice de circonscription a visité les trois écoles, elle n'a pas formulé de remarque mis à part qu'il faudrait songer à l'avenir du Sivos et donc au regroupement avec d'autres communes voisines...

M. Fournier lui a répondu qu'il fallait attendre les municipales de 2026.

❖ Ouverture poste de rédacteur (Délibération 14/2025)

La secrétaire du Sivos ayant rempli les conditions suivantes :

- Etre fonctionnaire titulaire sur le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe,
- Compter au moins 4ans de services publics effectifs dans les fonctions de secrétaire générale de mairie en qualité de titulaire sur le grade d'adjoint administratif territorial principal.

Elle a été inscrite sur la liste d'aptitude 2025 au grade de rédacteur territorial, elle peut donc depuis le 1^{er} juillet bénéficier du plan de requalification 2024/2027.

Le Conseil Syndical après discussion accepte cette nomination à l'unanimité au 1^{er} novembre 2025.

M. le Président rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, du déroulement de carrière de Madame la secrétaire du Sivos, il propose au Conseil syndical de créer, à compter du 1^{er} novembre 2025 un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 3/35^{ème}.

Cet emploi peut être pourvu par un contractuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, décide :

De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie de rédacteur hiérarchique B pour effectuer les missions à temps non complet à raison de 3/35^{ème}, à compter du 1/11/2025

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 12 dont les crédits disponibles le permettent.

A ce titre, le poste de rédacteur au tableau des effectifs est créé.

❖ Modification du tableau des effectifs (Délibération 15/2025)

Il appartient au Conseil Syndical de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. Afin de prendre en compte la nomination au grade de rédacteur de la secrétaire il faut donc modifier le tableau comme suit :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Administrative	Rédacteur	Secrétaire	3/35 ^{ème}	oui	1	0
Animation	Adjoint d'Animation	Animatrice garderie périscolaire	18/35 ^{ème} annualisé à 14.18/35 ^{ème}	oui	1	0
Sociale	ATSEM	ATSEM	36/35 ^{ème} annualisé à 28.35/35 ^{ème}	oui	1	0
Technique	Agent des services techniques	Accompagnatrice de car scolaire	8/35 ^{ème} annualisé à 6.30/35 ^{ème}	oui	1	0

Le Conseil Syndical accepte à l'unanimité ce nouveau tableau des effectifs.

❖ Modification délibération RIFSEEP (délibération 16/2025)

Afin de prendre en compte la nomination au grade de rédacteur de la secrétaire, il convient d'ajouter la catégorie B dans la délibération du RIFSEEP ainsi que créer des plafonds IFSE et CIA.

La secrétaire sort de séance, les membres du Conseil Syndical après discussion décident à l'unanimité de créer la catégorie B1 et B2 avec des plafonds respectifs.

Le Comité Social Territorial sera saisi pour donner son avis lors de sa dernière séance de l'année le lundi 24 novembre 2025.

❖ Contrat d'assurance groupe : mandat de mise en concurrence (délibération 17/2025)

Le Sivos a souscrit un contrat groupe d'assurance des risques statutaires auprès du CDG76.

Le contrat groupe arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Il est proposé au Sivos de donner mandat au CDG76 pour procéder à une mise en concurrence visant au renouvellement de celui-ci.

Le Conseil Syndical donne son accord à l'unanimité pour mandater le CDG76.

❖ Mise en place contrat santé obligatoire au 1^{er} janvier 2026 (délibération 18/2025)

Par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre **obligatoire la participation financière des employeurs publics** aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé (en complément du régime de la sécurité sociale) et/ou d'une mutuelle prévoyance (pour le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé).

Cette participation des employeurs était, depuis 2011, simplement optionnelle.

Afin d'obtenir un ratio prix/prestations plus avantageux, la réforme prévoit également que les Centres de gestion doivent proposer aux collectivités et établissements publics de leur ressort une convention de participation (contrat groupe) à l'échelle départementale ou supra-départementale.

À cet effet, le CDG de la Seine-Maritime s'est associé aux Centres de gestion du Calvados et de l'Orne pour proposer des conventions de participation mutualisées (contrats-groupe) à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15€, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par le Sivos de la Haute Béthune
- d'autoriser le Président à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2026, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Le Comité Social Territorial sera saisi pour avis lors de sa dernière séance de l'année le lundi 24 novembre 2025.

❖ Admission en non valeurs (délibération 19/2025)

Une liste de non-valeur a été envoyée au Sivos le 02/08/2022, ne souhaitant pas l'accepter, aucune réponse n'avait été donnée au trésorier.

Le nouveau trésorier nous a informés que même en cas de refus, il convient de prendre une délibération.

Après discussion le conseil syndical décide à l'unanimité de refuser cette liste de non-valeur (impayés de garderie) d'un montant total de 95€ et souhaite que la trésorerie continue les poursuites envers les personnes concernées.

❖ Achat machine à laver (délibération 20/2025)

Afin de laver les tabliers de peinture, les tapis de sol, les coussins et les torchons sur place, il serait utile d'acheter une machine à laver qui sera installée dans les locaux de la garderie.

Le Conseil Syndical accepte cette acquisition et donne pouvoir au Président pour l'achat de cette machine.

La dépense sera inscrite en fonctionnement (pas de section investissement au Sivos) à l'article 60632.

❖ Musique à l'école (délibération 21/2025)

Le Sivos a reçu une convention vers le 10 septembre de « Musik à l'école » pour une facturation annuelle de 2605€ avec la première facture de 781.50€.

Cette convention prévoit une rentrée musicale à partir du 22 septembre. L'association ayant contacté l'enseignante de Mesnil Mauger afin de pouvoir débiter les séances, M. le président leur a rappelé que le décideur était le payeur et que pour pouvoir intervenir le conseil syndical devait au préalable se prononcer sur cet éventuel partenariat.

Les enseignantes ayant annoncé qu'elles feraient chanter les enfants et organiseront elles-mêmes un spectacle de fin d'année.

Après divers échanges, le Conseil Syndical ne souhaite pas signer cette convention.

❖ **Mise à disposition d'un agent (délibération 22/2025)**

Le temps de surveillance de cantine incombe aux communes, or pour l'instant, Mme Debure est rémunérée par le Sivos. Il convient de faire une convention de mise à disposition entre le Sivos et la Commune de Beaussault pour le temps de pause méridien de 12h30 à 13h20.

Mme Debure sera donc mise à disposition de la commune de Beaussault à compter du 1^{er} novembre 2025 tous les jours d'école de 12h30 à 13h20 soit 50 min par jour sur 4 jours ce qui représente 200 min soit 3,33 h. Le temps étant annualisé sur 36 semaines d'école, cela porte le total horaire à 2,62h par semaine.

Mme Debure a donné son accord pour cette mise à disposition dans un courrier daté du 29 septembre 2025.

Mme Debure restera payée par le Sivos. Celui-ci émettra des titres à destination de la commune de Beaussault afin que ces dépenses de personnel lui soient restituées. Le Conseil municipal de Beaussault doit délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Syndical après discussion accepte à l'unanimité cette mise à disposition au 1^{er} novembre 2025.

❖ **Informations et questions diverses**

- L'enseignante de Beaussault demande à avoir un petit bureau : cet achat est à la charge de la commune de Beaussault. M. Fournier est d'accord pour cet achat.
- Du matériel de la classe a disparu, il conviendrait d'interroger la maîtresse de l'année dernière afin de savoir où se trouve le matériel manquant.
- Les enseignantes s'interrogent sur le montant du budget de Noël pour leur achat : le budget est de 10€ par enfant (soit sortie cinéma, achat de jouets pour la classe...)

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne posant de question, la séance est levée à 18h35

PV arrêté à la séance du 02.03.2026